



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Michèle TERRET

Inspectrice de l'Éducation nationale

Enseignement Technique

Sciences biologiques et sciences sociales appliquées

A l'attention de mesdames et messieurs

- **Les proviseurs de lycées professionnels**
- **Les directeurs de lycées professionnels privés sous contrat d'Etat**
- **Les DDFPT**
- **Les professeurs de PSE**

OBJET : le point sur les modalités de certification de la PSE et sur la formation au secourisme.

Rectorat

Inspection de l'Enseignement Technique

Affaire suivie par

**Michèle TERRET
IEN ET SBSSA**

Téléphone :
06 86 69 62 87

Courriel :
michele.terret@ac-bordeaux.fr

L'arrêté du 11 juillet 2016 (JORF n°0176 du 30 juillet 2016) précise l'organisation des CCF de PSE pour les CAP et BEP diplômés intermédiaires ainsi que pour les classes conduisant au seul CAP.

Le BO n°30 du 23 juillet 2015 précise les modalités de certification de la PSE au baccalauréat professionnel.

Le tableau joint en annexe récapitule ces nouvelles modalités et les contenus des situations d'évaluation à mettre en œuvre.

D'autre part, des outils d'accompagnement sont en ligne sur le site disciplinaire <https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/sbssa/>

Malgré l'évolution de la réglementation concernant les épreuves certificatives, les référentiels de PSE de baccalauréat professionnel et de CAP n'ont pas subi de modification donc la formation de SST (sauveteur secouriste du travail) reste à réaliser.

Concernant le CAP, diplôme intermédiaire ou diplôme seul, le SST fait intégralement partie du CCF.

Concernant le baccalauréat professionnel, une partie du sujet de l'épreuve ponctuelle concerne le secourisme ; de ce fait les candidats non formés au SST sont pénalisés.

Hormis la problématique de la certification, il va sans dire que la formation au secourisme est indispensable pour tout citoyen et pour tout travailleur, plus particulièrement lorsque son activité professionnelle s'exerce dans un secteur où les risques d'accident du travail sont réels.

Concernant les élèves de 3^{ème} préparatoires à la voie professionnelle, ils doivent aussi recevoir une formation aux premiers secours, SST ou PSC1 selon les formateurs disponibles, ou à défaut une sensibilisation aux gestes qui sauvent.

(BO N° 30 du 25 aout 2016 Education à la sécurité – sensibilisation et formation aux premiers secours et aux gestes qui sauvent)

Je reste disponible pour tout complément d'information, par mail de préférence.

5, Rue Joseph
de Carayon Latour
BP 935
33060 BORDEAUX cedex

